

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 9 juin 2023

Nombre de conseillers : 10 présents : 9 votants : 10 absent : 0 excusé : 1

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juin 2023

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de la commune sous la présidence de Monsieur TRINQUET Cyril, Maire,

**Etaient présents** : Mesdames, QUERIN Catherine, PASTANT Joëlle, JUDAS Marie-France ; Messieurs, TRINQUET Cyril, TARTRAT Armand, SARCINELLA Jean, CAMUZAT Julien, CAMUZAT Bruno, LAVAULT Olivier ;

**Etait excusé** : M. SERGENT Marc ayant donné pouvoir à M. TRINQUET Cyril

Monsieur le Maire TRINQUET Cyril ouvre la séance et propose Madame Joëlle PASTANT comme secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité

**Secrétaire de séance** : Mme PASTANT Joëlle

## **ORDRE DU JOUR**

*L'ordre du jour est le suivant :*

Approbation des Procès-verbaux du Conseil Municipal du 12 avril et du 17 mai 2023

### **I. Elections sénatoriales**

1. Délibération désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales ;

### **II. Services Publics et compétences**

#### **Domaines d'intervention ; Aides aux associations ; Subventions**

2. Délibération subventions pour les associations ;

### **III. Patrimoine communal, domaine**

#### **Gestion du Patrimoine ; Occupation du domaine public**

3. Délibération redevance d'occupation du domaine public des ouvrages Télécom pour l'année 2023 ;

### **IV. Fonction publique et agents**

#### **Rémunération ; indemnités**

1. Arrêté portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire pour les secrétaires de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants ;

## DELIBERATIONS :

### 1. Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

#### a. Composition du bureau électoral :

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mmes JUDAS Marie-France, PASTANT Joëlle, MM CAMUZAT Julien, CAMUZAT Bruno. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

#### b. Election du délégué :

La candidature enregistrée :  
M. TRINQUET Cyril

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

#### Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **10**
- bulletins blancs ou nuls : **0**
- suffrages exprimés : **10**
- majorité absolue : **6**

#### A obtenu :

**M. TRINQUET Cyril** 10 (dix) voix

**M. TRINQUET Cyril** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

#### c. Election des délégués :

Les Candidatures enregistrées :  
M. LAVAULT Olivier, M. TARTRAT Armand, M. SARCINELLA Jean

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

#### Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **10**
- bulletins blancs ou nuls : **0**
- suffrages exprimés : **10**
- majorité absolue : **6**

## Ont obtenu :

**M. TARTRAT Armand** 10 (dix) voix  
**M. SARCINELLA Jean** 10 (dix) voix  
**M. LAVAULT Olivier** 10 (dix) voix

**MM. TARTRAT Armand, SARCINELLA Jean, LAVAULT Olivier** ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

## 2. Subventions pour les associations

Centre Georges François LECLERC :	250€
Amicale des Pompiers d'Ouroux-en-Morvan :	100€
Amicale des Pompiers de Montreuillon :	100€
Croix Rouge Corbigny :	50€
Bibliothèque :	160€
Bords de Mhère :	160€
Mhère en Morvand + (Ass Patrimoine) :	160€
Pro-Morvan :	160€
Mhère s'anime :	160€
Rallye de l'Anguison :	160€
Amhéricats :	160€
Fondation pour la Recherche Médicale :	200€
ATAM chemin faisant :	160€
Kings Factory :	160€

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## 3. Redevance d'occupation du domaine public des ouvrages Télécom pour l'année 2023

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des modalités financières 2023 pour le calcul de la redevance du domaine public pour Orange.

### Il propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule « PR = (Longueur aérien 12.195 km x Prix aérien 62.60 € soit un total de 751.20 € arrondi à 751 €) + (Longueur souterrain 8.980 km x Prix souterrain 46.95 € soit un total de 375.60 € arrondi à 376 €) ; Où : « PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

« Longueur aérien représente la longueur des réseaux aériens de Télécom sur le domaine public communal ;

Longueur souterrain représente la longueur des réseaux souterrains de Télécom sur le domaine public communal. »

Le Montant de la redevance pour l'année 2023 est fixé à **1127 €** (751 + 376) qui sera demandé à Orange et encaissé au BP 2023 à l'article 7032/70.

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public des ouvrages de Télécom pour l'année 2023 ainsi que pour les années avenir.

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

**1. Arrêté portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire pour les secrétaires de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants**

Le maire de la commune de MHERE

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 modifié relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2022-281 du 28 février 2022 relatif à la NBI des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants,

Considérant que Mme DEVOUCOUX Pauline titulaire sur le grade d'adjoint administratif, exerce depuis le 1 janvier 2020 les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, Mme DEVOUCOUX Pauline bénéficie d'une bonification indiciaire de 30 points d'indice majorés.

**Article :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nevers dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**Article 3 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressée et une copie en sera transmise au Comptable public et au Président du Centre de Gestion.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire TRINQUET Cyril remercie les membres de leur attention et lève la séance à 22 h 15.*



Le Maire,  
Cyril TRINQUET

Secrétaire de séance,  
Joëlle PASTANT

